Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212202634-20260618-DCM2026061835-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de LANVALLAY
Commune de LE QUIOU

2026/57
Date de convocation : 12/06/2026
Date d'affichage : 15/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 8 Représentés : 3 Votants : 11	**Présents** : Arnaud CARRÉ, Mélanie HENRY, Erwann DIVEU, Christine LOGUIVY, Chantal CART, Rénald MOELO, Fabien ALAVOINE, Céline ALBERT-HERVIOU **Absent ayant donné procuration** : Morgane PINARD ayant donné procuration à Chantal CART, Charles LEFORT ayant donné procuration à Erwann DIVEU, Axel HERVET ayant donné procuration à Arnaud CARRÉ **Absent excusé** : **Absent non excusé** :

Secrétaire de séance : Chantal CART
Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00
Il est constaté que le quorum est atteint.

DELIBERATION N° DCM-2026-06-18/35 : Transport 8.7
Convention de délégation de la gestion des inscriptions scolaires DINAMO relatifs aux circuits de regroupements pédagogiques intercommunaux ou assimilés.

Au 1er septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six (46) circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.

Parmi les circuits transférés, figure le circuit scolaire réservé aux primaires Évran- Le Quiou-Tréfumel.

Considérant la délibération n°CA-2017-358 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 18 décembre 2017 adoptant le principe de la délégation de tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales ;

Vu la délibération n°CA-2025-120 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 15 juillet 2025 actant le transfert des lignes scolaires opérées par la Région Bretagne sur le ressort territorial communautaire, et la convention associée entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne ;

Vu le Règlement des transports scolaires, approuvé par délibération n°CA-2026-080 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212202634-20260618-DCM2026061835-DE

2026/58

La convention de délégation de la gestion des inscriptions scolaires DINAMO inscrit les communes membres du Regroupement pédagogique intercommunal d'Évran-Le Quiou-Tréfumel en tant **qu'autorité organisatrice de premier rang (AO1).**

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **Accepter** les termes de la convention de délégation de la gestion des inscriptions scolaires DINAMO relatifs aux circuits de regroupements pédagogiques intercommunaux ou assimilés
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à ladite convention.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus énumérées.

Nombre de présents : 8	*Votes pour : 11*
Nombre de représentés par un pouvoir : 3	*Votes contre : 0*
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11	*Abstentions : 0*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture
de Saint-Brieuc le 19/06/2026
et publication ou notification
le 19/06/2026

Le Maire
Arnaud CARRÉ

La secrétaire de séance
Chantal CART

